



CHARTRE D'ENGAGEMENT  
PROTECTION DES RIVERAINS



# RIVERAINS DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

[aude.chambre-agriculture.fr](http://aude.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUDE





# SOMMAIRE

- **POURQUOI DES INTERVENTIONS PHYTO ?** ..... P. 4
- **QUELLES SONT LES PRINCIPALES PÉRIODES DE TRAITEMENT PAR TYPES DE CULTURE ?** ..... P. 5
- **DISTANCES DE SECURITE** ..... P. 6
- **Liens utiles et contacts** ..... P. 8



## POURQUOI DES INTERVENTIONS PHYTO ?

Que ce soit en agriculture conventionnelle ou biologique, les cultures sont attaquées par des ravageurs et des maladies à certaines périodes de leur cycle et selon les conditions climatiques (par exemple un temps doux et humide sera favorable au développement des maladies). Ces ravageurs et maladies peuvent occasionner des pertes de rendement, altérer la qualité visuelle, rendre impropre les produits à la vente et à la consommation animale ou humaine (production de toxines par les champignons présents sur les plantes ; par exemple l'ergot du seigle).

Les « mauvaises herbes » présentent dans les champs, appelées adventices, font concurrence aux cultures pour les éléments nutritifs (eau, azote, ...) mais peuvent aussi engendrer des difficultés de récolte ou être à l'origine de graine toxique pour les animaux et humains (graines de Datura par exemple).

Les produits bruts agricoles, y compris bio, se doivent de respecter certaines normes sanitaires pour être commercialisés :

- Absence ou seuils à respecter sur des champignons ou graines d'adventices indésirables

- Résidus de produits phytosanitaires

À noter également que dans le cas d'exports des produits vers des pays tiers, certaines normes peuvent être plus strictes.

Les agriculteurs mettent en œuvre différentes mesures de protections pour leurs cultures : variétés tolérantes aux maladies, rotation des cultures, désherbage mécanique, filets, confusion sexuelle, lâchers d'auxiliaires, ... puis en complément, lorsque cela est nécessaire, application de produits phytosanitaires de synthèses ou naturels.



### À QUOI SERT LE PULVÉRISATEUR ?

Le pulvérisateur peut être utilisé pour l'épandage de différents produits :

- les produits phytosanitaires de synthèse,
- les produits phytosanitaires naturels (utilisables en agriculture biologique),
- des engrais sous forme liquide.





## QUELLES SONT LES PRINCIPALES PÉRIODES DE TRAITEMENT PAR TYPES DE CULTURE ?

Un [calendrier de traitements](#) vous permet de visualiser annuellement les différentes périodes où des épandages de produits phytosanitaires chimiques ou naturels peuvent être utilisés sur les différentes cultures.

Les interventions de fertilisation, de désherbage mécanique, travail du sol, ... ne sont pas indiquées.

En liaison avec la [charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires](#) dans l'Aude, un [bulletin](#) a été mis en place comme moyen de prévention collective auprès des riverains et travailleurs afin d'identifier sur une période donnée la probabilité

de traitement par rapport aux principales cibles et cultures. Il est consultable sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Aude [PROTECTION DES RIVERAINS](#).

Pour en savoir plus sur la pression sanitaire du moment, vous pouvez consulter les [Bulletins Santé du Végétal](#) (BSV). Ces bulletins paraissent toutes les semaines et donnent une analyse de risque pour chaque bioagresseur. Cette analyse de risque est globale et ne reflète pas la situation particulière de chaque parcelle. Les BSV sont gratuits.

### POURQUOI SI TÔT LE MATIN OU EN FIN DE JOURNÉE ?



Nous traitons en fonction de la météo et des risques sanitaires observés. Pour nous guider, nous avons accès aux prévisions météo régionales et connaissons la pression de la maladie grâce à un bulletin hebdomadaire qui reprend les observations des techniciens. Traiter tôt le matin ou en fin de journée est le plus efficace car la végétation est plus réceptive, il y a peu de vent et il fait moins chaud. Cela permet de réduire la dérive, les doses de produit utilisées et de protéger les abeilles inactives à cette heure-là.



### CELA M'INQUIÈTE TOUT DE MÊME DE VIVRE À CÔTÉ D'UNE PARCELLE TRAITÉE

Les produits bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché, qui vise à minimiser les risques s'ils sont utilisés dans des conditions d'emploi préconisées et réglementaires. Les personnes effectuant les traitements sont formées à cela avec l'obtention d'un diplôme officiel, le Certiphyto. Le matériel de pulvérisation, est contrôlé régulièrement afin d'éviter les surdosages et la dérive de produit dans l'environnement.

Nous-mêmes et nos familles sommes aussi des riverains et en conséquence nous sommes conscients de la nécessité de réduire au maximum l'exposition aux produits phytosanitaires et nous prenons le maximum de précautions (port d'un équipement de protection spécifique lors des traitements).



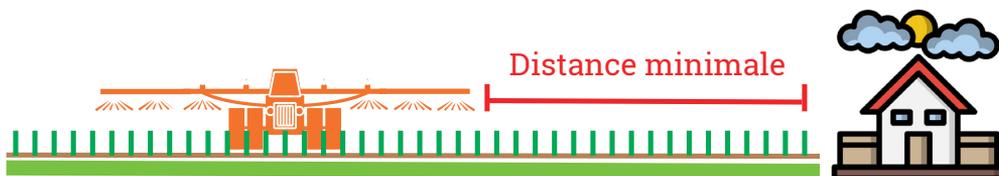
## COMMENT ME PROTÉGER SI VOUS TRAITEZ EN MA PRÉSENCE ?

Nous essayons d'aménager nos horaires et jours de traitements pour intervenir en votre absence mais si vous vous trouvez présent dans votre habitation ou dans le chemin au moment de la pulvérisation, nous vous conseillons par précaution de ne pas rester à proximité. Les parcelles agricoles et les chemins d'exploitations sont des propriétés privées, il est normalement

interdit d'y pénétrer. Il n'est cependant pas dans l'esprit des agriculteurs de vous en interdire l'accès. Ils sont des espaces de travail, avec des engins qui circulent et des personnes. Il n'est pas toujours évident de voir toutes les personnes aux abords des champs. Il convient de rester vigilant. N'hésitez pas à nous faire signe !



## VOUS DEVEZ MAINTENANT LAISSER UNE DISTANCE DE SÉCURITÉ LE LONG DE MON HABITATION, EXPLIQUEZ-MOI !



Les produits de biocontrôle et les produits utilisés en agriculture bio ne sont soumis à aucune distance de sécurité et donc utilisables à 0 mètre de la limite de parcelle habitée. En l'occurrence, si j'utilise ces types de produits je peux traiter l'ensemble de la parcelle, que je sois certifié ou non en bio.

Les produits contenant les substances dangereuses pour la santé (CMR 1) et ceux pour lesquels une Distance de Sécurité Riverain de 20m est mentionnée dans son AMM (Autorisation de Mise en Marché, encore appelée « homologation ») sont soumis à une distance de sécurité incompressible de 20m.

Il existe peu de produits de ce type et ces produits sont déconseillés, nous ne les utilisons peu voire pas.

Pour les produits dangereux pour la santé (CMR2) une Distance de Sécurité Riverain de 10m incompressible sera mis en place à compter d'octobre 2022 (en absence de révision dans le cadre de l'AMM).

Les autres produits nécessitent une distance de sécurité de 5m ou 10m selon la culture avec possibilité de réduction de la distance en utilisant en utilisant des moyens homologués anti dérive.

# ET POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES (ÉCOLE, CRÈCHE, HÔPITAL, MAISON DE RETRAITE), QUELLES DISTANCES APPLIQUÉS APPLIQUER ?

Dans l'Aude, les mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytosanitaires sont fixées par l'[arrêté préfectoral DDTM-SEADR-2016-019 du 3 novembre 2016](#).

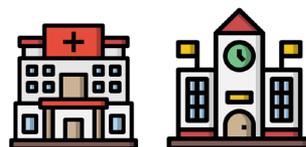
Pour tout produit sauf les produits à faibles risques (R50 à R59 ou H400, H410 à H413 ou EUH059), il est nécessaire d'appliquer en proximité de lieux accueillant des personnes vulnérables :

> Une distance de 5 m pour les cultures basses,

> Une distance de 20m pour la vigne (5m si moyen anti dérive)

> Une distance de 50m pour l'arboriculture (5m si moyen anti dérive)

Des horaires sensibles sont à respecter : 20 min avant l'ouverture ou l'occupation des lieux par les personnes vulnérables et 20 min après l'ouverture ou l'occupation des lieux par les personnes vulnérables.



## 5-10-20 MÈTRES CE N'EST PAS ASSEZ !

Ces distances ont été établies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui est un organisme indépendant de la profession agricole et des laboratoires phytosanitaires.



## JE SOUHAITE CONNAÎTRE LES PRODUITS QUE VOUS ÉPANDEZ

Ce point n'est pas réglementaire. L'exploitant n'est pas dans l'obligation de communiquer la liste des produits utilisés, mais n'hésitez pas à communiquer avec votre voisin agriculteur.



Dans tous les cas, rappelez-vous que si courtoisie, compréhension et dialogue sont de mise de la part de chacun, la cohabitation est possible !



# RIVERAINS DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

PRODUCTIONS DURABLES ET AGRO-ÉCOLOGIE



Lien utiles

Plus d'infos sur le site internet de la Chambre d'agriculture de l'Aude  
<https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/>



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUDE

## Contact

**PÔLE PRODUCTIONS DURABLES ET AGRO-ÉCOLOGIE**

Chloé GUERIN

Chef d'équipe Appui aux productions et diversification

TEL. 04.68.11.79.60 - Port. 06.74.09.40.04

[chloe.guerin@aude.chambagri.fr](mailto:chloe.guerin@aude.chambagri.fr)

Chambre d'agriculture de l'Aude\*

ZA de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex9

Nicolas Sourd

Chargé de mission animation régionale Ecophyto

Port. 06.70.75.97.30

[nicolas.sourd@aude.chambagri.fr](mailto:nicolas.sourd@aude.chambagri.fr)